

## Volet B

## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

\*19300169\*



Déposé 28-12-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0716933532

Dénomination

(en entier): ATOUT & POTENTIEL

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue du Monastère 52

1330 Rixensart

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Se sont réunis ce jour :

1. Mme Muriel DE POTESTA DE WALEFFE, domiciliée rue du Monastère 52 à B-1330 Rixensart, n° national 65.09.16-044.31 ci-après dénommé la commanditée.

2. Mr Stéphane TERLINDEN, domicilié rue du Monastère 52 à B-1330 Rixensart, n° national 64.08.21-051.40 ciaprès dénommé le commanditaire.

Lesquels déclarent arrêter comme suit les statuts de la société en commandite simple qu'ils ont formée entre eux.

Article 1.

La société est constituée sous la forme d'une société en commandite simple et sous la dénomination sociale 'ATOUT & POTENTIEL'

Article 2

Le siège social est établi au 52 rue du Monastère à 1330 Rixensart.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, dans le respect de la législation applicable en matière d'emploi des langues, par simple décision des associés.

Article 3.

La société a pour objet :

- -La formation, la consultance, le conseil, l'accompagnement et le coaching dans la sphère professionnelle, publique et dans la sphère personnelle, privée ;
- la recherche, la sélection, l'orientation et le placement de personnel, y compris par les services publics pour l'emploi :
- les activités de recherche et de placement de travailleur ;
- le placement pour le compte d'entreprises de personnel ayant perdu son emploi suite à une réorganisation (outplacement) :
- -Les activités de conférencières, l'organisation de salons professionnels ou congrès ;
- le commerce de détail d'antiquités :
- -l'activité de guide touristique et tout service d'information similaire ;
- -La réalisation, l'organisation et le soutien de spectacles par des ensembles artistiques ou des artistes indépendants.

Toute activité de management et d'aide opérationnelle aux entreprises, toute fonction de consultance et/ou de services liés à ces activités en mettant à leur profit ses connaissances techniques, ainsi que ses compétences en matière de gestion d'entreprise.

Elle peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien ou qui sont simplement utiles pour la réalisation partielle ou totale de son objet social.

Réservé au Moniteur belge

beige

Cette énumération n'étant pas exhaustive, la société pourra effectuer toutes opérations susceptibles de quelque manière que ce soit, de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraitront les mieux appropriées.

Elle peut exercer un ou plusieurs mandats d'administrateur, de gérant, de liquidateur ou toute autre fonction dans d'autres sociétés, associations ou organismes publics.

Article 4.

Volet B - suite

La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour.

Article 5.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Mme Muriel de Potesta est seule associée commanditée et gérante de la société. Elle aura seule la signature sociale mais elle ne pourra en faire usage que pour les besoins de la société.

Elle pourra notamment, sans que la liste qui suit soit exhaustive :

- Effectuer tout achat, vente pour le bon fonctionnement de la société ;
- Contracter tous marchés;
- Ouvrir, clôturer et gérer tous comptes bancaires pour lesquels il aura seul la signature ;
- Exiger, recevoir et céder toutes créances ;
- Engager le personnel qu'il juge nécessaire ;
- Ester en justice ;
- Emprunter toutes sommes nécessaires aux besoins de la société.

Son mandat est gratuit sauf décision contraire prise par les associés réunis en assemblée.

Les associés commandités sont responsables personnellement, solidairement et indéfiniment, sur tous leurs biens, des engagements de la société.

Les commandités ont la même responsabilité et s'il y a plusieurs associés commandités, la société est en nom collectif à leur égard et en commandite à l'égard des commanditaires.

Les associés commanditaires ne contractent aucun engagement personnel autre que de verser le montant de leur souscription au fonds social. Ils ne pourront en aucun cas s'immiscer dans la gestion des affaires de la société.

Article 6.

Le capital social est fixé à mille euros (1.000 □) et est représenté par cent (100) parts sociales sans dénomination de valeur nominale.

Chaque part sociale donnera droit à une voix lors des assemblées générales. Chaque part représente une fraction égale de l'avoir social et donne droit au bénéfice dans la même proportion.

Les comparants déclarent souscrire les 100 parts sociales comme suit :

- Mme Muriel DE POTESTA: nonante cinq (95) parts sociales;
- Mr Stéphane TERLINDEN : cinq (5) parts sociales.

Ils reconnaissent que les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, par versement sur un compte bancaire, ouvert au nom de la société en formation.

Article 7.

Le décès d'un des associés ne donnera pas lieu à la dissolution de la société.

Les héritiers du défunt ne pourront apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire ni entraver la bonne marche de la société.

La société continuera de fonctionner avec les héritiers de l'associé décédé.

En cas de décès, démission, exclusion du gérant, les autres associés désigneront entre eux, à l'unanimité, une personne qui exercera les pouvoirs de gérant.

. Article 8

Les parts ne sont cessibles que sur décision favorable des associés prise à l'unanimité. Les droits du cédant sont transférés au cessionnaire. La cession n'existe que moyennant le respect de la notification prévue par l'article 1690 du code civil (notification du transfert des parts à la société) et moyennant publication au Moniteur belge.

L'exercice social prend cours le 1er juillet et se clôture le 30 juin de chaque année.

Le premier exercice social commence ce jour et sera clôturé le 30 juin 2020.

Article 10.

Chaque année, le premier vendredi du mois de décembre à 18h, il est tenu une assemblée générale des associés au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, la date est remise au premier jour ouvrable suivant.

Le gérant est chargé de convoquer l'assemblée générale et d'en déterminer l'ordre du jour, le lieu et l'heure. Cette convocation peut se faire par courriel, fax ou simple missive adressé à chaque associé quinze jours avant la date prévue.

L'assemblée entend le rapport du gérant sur les affaires sociales pour l'exercice clôturé, approuve en cas d'accord, les comptes présentés par celui-ci, lui donne éventuellement décharge de son mandat et décide de l'affectation du résultat.

Article 11.

La société pourra être dissoute de plein droit ou à la demande d'un ou des associé(s).

Conformément à l'article 184 du Code des sociétés, l'assentiment de la moitié des associés possédant les trois quarts de l'avoir social est nécessaire.

Les associés, réunis en assemblée générale, nomment un ou plusieurs liquidateurs, fixent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Article 12.

Par suite de la dissolution, la liquidation donnera lieu au partage du fonds social entre les associés dans la proportion des parts sociales détenues par chacun.

Les bénéfices seront partagés dans la même proportion. Il en sera de même pour les pertes sauf que l'associé commanditaire n'en sera tenu que jusqu'à concurrence de sa mise.

Article 13.

Les associés auront le droit d'apporter des modifications aux présents statuts.

Dans ce cas, ils doivent se prononcer à l'unanimité sur les modifications proposées.

Article 14.

Les associés marquent leur accord sur la reprise, par la société, des engagements pris par Mme Muriel DE POTESTA avant sa formation.

Mme DE POTESTA est mandatée aux fins d'accomplir toutes les formalités liées à la constitution de la société, notamment l'inscription à la banque carrefour des entreprises, la publication au Moniteur, l'inscription à la TVA ou l'enregistrement des statuts.

Ainsi fait à Rixensart, en autant d'exemplaires que de parties, plus un pour les formalités de l'enregistrement. Chaque partie reconnait avoir reçu un exemplaire.

Lecture faite, les comparants signent.

Fait à Rixensart le 27/12/2018

Muriel DE POTESTA DE WALEFFE Stéphane TERLINDEN

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2019 - Annexes du Moniteur belge